

## **RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE DU PRÉAVIS URGENT N° 02/2020**

### **POSTPOSITION DU PRÊT CONSENTI À SWISS AEROPOLE SA**

Au Conseil Communal  
De et à  
1530 Payerne

Corges, le 29 janvier 2020

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis cité en titre était composée de Mesdames et Messieurs :

- Gérard JENZER
- Roland BUCHER
- Aurélie RAPIN
- Lionel Voinçon
- Patrice LORIMIER
- Grégoire MICHEL
- Djordje NEY, confirmé en qualité de président-rapporteur

La commission s'est réunie au complet le 20 janvier 2020 à la salle du Banneret de l'Hôtel de Ville pour la séance plénière avec la Commission des finances. Lors de cette séance, Messieurs Peter KUPFERSCHMID et Massimo FIORIN de Swiss Aeropole SA nous ont présenté un état des lieux et une projection du plan financier retravaillé sur la base de celui de 2017. Madame La Syndique Christelle LUISIER était également présente. Nous les remercions pour tous les éclaircissements apportés et les réponses à nos questions.

#### **PRÉAMBULE :**

Pour mémoire, le préavis 01/2017 présentait, entre autres, le montage financier prévu pour la création de la société Swiss Aeropole SA. Avec le recul, la commission a pu constater que le projet avait très bien été pensé dans son ensemble. Seule faiblesse, les projections faites sur le plan financier se sont avérées trop optimistes. La postposition qui fait l'objet du préavis qui nous occupe, avait déjà été prévue initialement mais elle a été omise dans le cadre des conclusions du préavis 01/2017.

## **ANALYSE :**

Swiss Aeropole SA va au-devant de problèmes de liquidités. Afin d'y pallier, l'activation de la ligne de crédit octroyée par la Commune de Payerne est devenue nécessaire. La conséquence de cette activation place la société dans une situation de surendettement au sens de l'art 725 du code des obligations pouvant mener à une mise en faillite par la justice. En postposant son crédit, la Commune permet ainsi à la société d'éviter cette situation à moyen terme.

Jusqu'à présent, les pertes cumulées depuis 2017 représentent une perte de capital et n'ont pas de conséquence juridique particulière. A noter que Swiss Aeropole SA n'a actuellement aucune dette dans son bilan.

Selon les prévisions du plan financier revue à la baisse et présentées lors de la séance plénières, la rentabilité de l'entreprise devrait être atteinte en 2026. Cette rentabilité proviendra uniquement du volet aéroportuaire. Puisque le Business Park n'a pas vocation à générer de bénéfices mais des retombées économiques substantielles en matière d'emploi et de revenus fiscaux.

Du côté des mesures prévues par Swiss Aeropole SA pour atteindre cet objectif, les points suivants nous ont été communiqués :

Pour ce qui est des charges, l'assurance d'un contrôle strict des montants budgétisés et un maintien de la masse salariale à son niveau actuel ont été donnés. En plus de ceci, le temps passé pour la prospection et la promotion du Business Park sera concentré sur les opportunités au potentiel le plus élevé.

Concernant les revenus, en plus des subventions publiques qui continueront à être sollicitées, la prospection de nouveaux clients pour Payerne Airport (avec le but d'augmenter le nombre de mouvements) et l'implantation d'entreprises pour Business Park représentent les axes de développement principaux. Une source de revenus complémentaire pourrait également passer par des locations ponctuelles pour diverses manifestations.

## **SYNTHÈSE :**

Malgré les prévisions trop optimistes du premier plan financier, les objectifs de rentabilité restent atteignables à moyen terme avec la nouvelle mouture.

Les mesures prévues par Swiss Aeropole SA pour atteindre cette rentabilité sont cohérentes et prudentes. Elles ont le soutien de la commission.

## **CONCLUSION :**

Aux yeux de la commission, en regard de l'historique du projet Aeropole et du potentiel de développement pour la région, il est impensable de refuser la postposition de la créance pour ce crédit qui a déjà été avalisé par le Conseil communal de Payerne. Faire cesser les activités de Swiss Aeropole SA par le refus de ce préavis est parfaitement hors de propos.

Au vu de ce qui précède, la commission émet à l'unanimité de ses membres, un avis favorable sur les conclusions Municipales telles que présentées dans le préavis, et invite le Conseil Communal à voter les résolutions suivantes :

\*\*\*\*\*

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 02/2020 de la Municipalité du 8 janvier 2020
- oui** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à postposer le prêt de Fr. 1'400'000.- en faveur de Swiss Aeropole SA consenti par l'article 8 du préavis n° 01/2017 le 29 mars 2017 et à régler les modalités de cette postposition.

\*\*\*\*\*

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission ad hoc  
Le président – rapporteur



Djordje NEY